

COMPTE-RENDU de la séance du mardi 12 novembre 2020

Le douze novembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, avec public restreint, au complexe Fosséen, sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme MONNERET, M. CHAUVIN, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. VOYER, M. GASPARINI, M. CHESNEAU, M. de SALABERRY.

Absents excusés : Mme FOURNIER, Mme ROBERT, M. CACHEUX.

Mme ROBERT Virginie donne pouvoir à M. LANGE Valéry.

M. CACHEUX Benjamin donne pouvoir M. CHAUVIN Patrice.

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

1	Vote à la majorité pour instituer un huis clos
2	Droits de préemption urbain
3	Actes pris dans la délégation de pouvoir
4	Admissions en non-valeur exercices 2018 à 2020
5	Approbation des conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.
6	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019– Budget principal de la commune
7	Décision modificative de Budget Principal n°3
8	Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
9	Taxe d'aménagement
10	Droit à la formation des élus
11	Déclassement partiel de la rue des Fours : ouverture d'une enquête publique
12	Participation financière aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans une école de la communauté de Beauce Val de Loire
13	Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et Cher (DCPNE) Objectif 2030
14	Questions diverses

N°2020 – 66– Vote à la majorité pour instituer un huis clos.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

N°2020 – 67– Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
ZE 160-162-164-166	Bel air	Non Bâti	8 septembre 2020	100,00
ZD 51	Les Prés	Non Bâti	20 août 2020	4 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2020 – 68- Actes pris dans la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire présente les décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation, suivant la délibération du 26 mai 2020 :

Décision n° 2020-46 du 08 octobre 2020 - Signature d'un devis pour des honoraires vétérinaires relatifs à la stérilisation et l'identification de sept chats errants rue du Bas Plessis par la SELARL DU VAL DE LOIRE – 31 quai Ulysse Besnard – 41000 BLOIS pour un montant de 467,50€ HT soit 561,00€ TTC.

Décision n° 2020-47 du 08 octobre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'installation de deux prises électriques pour les illuminations de Noël place de la Mairie par la société SPIE CITY NETWORKS – 12 rue Jules BERTHONNEAU – 41000 BLOIS pour un montant de 1 233.60€ HT soit 1 480.32€ TTC.

Décision n° 2020-48 du 08 octobre 2020 - Signature d'un bon de commande pour la réfection du trottoir route de Marolles (côté VIR) par la SARL OURCELLES – 25 Ourcelles – 41370 JOSNES pour un montant de 12 535,00€ HT soit 15 042,00€ TTC.

Décision n° 2020-49 du 15 octobre 2020 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de l'automate UC3 par un automate UC4 pour le complexe par la société DELTA DORE EMS – 54 rue Eugène Freyssinet – ZI du Puy Nardon – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 4 474,76€ HT soit 5 369,71€ TTC.

Décision n° 2020-50 du 15 octobre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une remorque par la société NORAUTO BLOIS – Centre Commercial Cora – Parc des Couratiers RD 957–41000 VILLEBAROU pour un montant de 1373,79€ HT soit 1648,55€ TTC.

Décision n° 2020-51 du 05 novembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une ponceuse pour les ateliers par la société AEB – 118 Avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 195,87€ HT soit 235,04€ TTC.

Décision n° 2020-52 du 05 novembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de panneaux « déviation » et « route barrée » par la société AEB – 118 Avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 390,42€ HT soit 468,50€ TTC.

Décision n° 2020-53 du 05 novembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une caisse à outils pour les ateliers par la société AEB – 118 Avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 175,00€ HT soit 210,00€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2020 – 69- Admissions en non-valeur exercices 2018 à 2020.

M. le Maire dit que par courrier du 25 septembre 2020 Monsieur le Trésorier présente la liste des créances irrécouvrables des exercices 2018 à 2020 du budget annexe locations de la commune.

Il s'agit du non- paiement de quelques centimes d'euros sur des titres du loyer de la Poste pour un montant de 18 centimes, pour les exercices 2018 à 2020, la Poste ne versant pas les arrondis de loyer.

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser l'admission en non- valeur de la somme de 0.18 euros sur le budget annexe locations.
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6541 du budget 2020 de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2020 – 70 – Approbation des conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-51 du 26 septembre 2019 du conseil municipal refusant la modification des statuts d'Agglopolys relatif au transfert de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'Agglopolys a la compétence eaux pluviales urbaines conformément aux lois visées ci-dessus.

Considérant qu'Agglopolys ne possède pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice de ces missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines et qu'elle aurait besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît indispensable d'assurer la continuité du service public.

Considérant qu'actuellement seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Il convient donc de mettre en place une coopération entre la Commune et Agglopolys, comme autorisé par les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT qui reconnaissent aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes percevront un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Agglopolys conventionnera avec l'ensemble de ses communes membres (sauf la Ville de Blois) à compter du 1^{er} janvier 2020. Le projet de convention de gestion est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion des conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec Agglopolys ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de gestion et les annexes s'y rapportant.

N°2020 – 71 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019– Budget principal de la commune

Par délibération 2020-16 du 02 mars 2020 le conseil municipal a approuvé l'affectation du résultat 2019.

Considérant qu'une erreur informatique s'est glissée dans le calcul du déficit cumulé d'investissement et la somme présentée (- 391 782.47) correspond au déficit de l'exercice 2019, sans reprise du cumul de l'année 2018.(-84 937.05).

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - * au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 705 282.22 €
- le solde disponible 737 855.82 € est affecté comme suit :
 - * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
 - * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 737 855.82 €

N°2020 – 72- Décision modificative de Budget Principal n°3.

Vu la délibération 2020-20 du 02 mars 2020 ;

Vu les décisions modificatives n°1 à 2 en date des 26 septembre et 30 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

Affectation du résultat :

sens	section	Code Article	Libelle Article	Montant Propose
D	I	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-84937,05
R	I	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	84937,05
R	F	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-84937,05
D	F	023	Virement à la section d'investissement	-84937,05
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement	-84937,05

Nouvelles dépenses d'investissement

D	I	21571	Matériel roulant - Voirie	201901	acquisition tracteur complément	30000
D	I	21578	Autre matériel et outillage de voirie			5000
D	I	21318	Autres bâtiments publics	201401	Installation vidéo protection	70000
D	I	2152	Installations de voirie	202004	Réfection trottoirs route de Marolles Vir transport	15100
D	I	2152	Installations de voirie		portiques + barrières	35000
D	I	2152	Installations de voirie		murs végétalisés école	19000
D	I	2152	Installations de voirie	00147	Vidéo-protection réseaux	10000

Régularisations lignes négatif et rééquilibrage du budget

D	I	2152	Installations de voirie	00147	Panneaux et matériels de signalisation et de protection	600
D	I	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			5400
D	F	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			16000
D	F	6535	Formation des élus			10000
D	F	66111	Intérêts réglés à l'échéance			58937,05
D	I	020	Dépenses imprévues d'investissement)			-30000
D	I	2111	Terrains nus	201402	acquisition terrain Lafleur	-45162,95

D	I	2132	Immeubles de rapport			-30000
R	F	73111	Taxes foncières et d'habitation			19937,05
R	F	744	FCTVA			10000
R	F	744	FCTVA			10000
R	F	7473	Départements			5000
R	F	74718	Autres			5000
R	F	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières			5000
R	F	752	Revenus des immeubles			20000
R	F	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)			10000

N°2020 – 73- Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le conseil municipal décide à l'unanimité nomme pour représenter la commune de Fossé à la CLET D'Agglopolys :

- Monsieur Alain de Salaberry

N°2020 – 74- Taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Maintient le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année;
- Exonère en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) :

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

- : totalement

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

- : totalement

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N°2020-75 -- Droit à la formation des élus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment :
 - ✓ Finances communales et Marchés Publics
 - ✓ Vie Publique

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité :
 - * Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
 - * La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.
 - * Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 3 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 1515 € pour 2020.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.
- Dit que M. le Maire ou son représentant seront chargés de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

N°2020 -76 – Déclassement partiel de la rue des Fours : ouverture d'une enquête publique.

M. le Maire expose que l'entreprise Catroux souhaiterait acquérir un bâtiment de 12 500 mètres carrés situé au 1 rue des Fours dans la zone d'activités Euro Val de Loire, propriété de l'entreprise XPO, ex Norbert Dentressangle.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 26, propriété de la commune de Fossé, d'une surface de 2640 mètres carrés, et classée dans le domaine public puisqu'elle constitue l'emprise de la rue des Fours.

Cette bande de terrain est en fait une impasse non goudronnée, qui est classée dans le domaine public depuis la création de la zone d'activités, en prévision de l'extension vers l'est de la zone d'activités.

Ce projet d'extension dit de « la Vallée Pasquier » est abandonné depuis 2010 par les élus communautaires au regard des frais inhérents au franchissement de la voie ferrée, située derrière.

Par courrier du 20 juillet 2020, Monsieur le Président d'Agglopolys a confirmé que cette emprise est libre de tout engagement et qu'il ne s'opposerait pas à une éventuelle cession de terrain.

Considérant que pour mener à bien cette vente, il convient de procéder au déclassement des emprises publiques formant le terrain d'assiette du projet,

Considérant que, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurée par une voie communale il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement explicitant le projet et les impacts de modification de la voie,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Fours, cadastrée AI 26.
- Autoriser Monsieur le Maire à demander des devis auprès de géomètres pour le bornage et la constitution du dossier d'enquête publique.
- De décider le lancement de l'enquête publique nécessaire à ce projet, les dates et modalités ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire.
- De Préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.
- De valider le principe de la vente de cette parcelle de terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à mener des négociations avec la société CATROUX.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°2020 – 78- Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et Cher (DCPNE) Objectif 2030.

Vu l'exposé de M. le Maire relatif aux réponses à donner aux changements climatiques actuels (atténuation et adaptation).

Considérant que le CDPNE peut accompagner les collectivités dans leur démarche de sensibilisation de la population à ces changements.

Il conviendrait donc de signer une convention de partenariat avec le CDPNE pour définir les modalités de ce partenariat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- S'engager dans un partenariat avec le CDPNE au travers de l'opération « Objectif Climat 2030 », pour une durée de deux ans pour un cout total de 1200.00 euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.